

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 536 /SG/DRCL du 29 juillet 2019
portant délégation de signature de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec
les collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels des
programmes suivants: BOP 119, BOP 122, BOP 216 , BOP 232, BOP 754 et BOP 833**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 portant mutation de Mme N'gaté PAYE, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SG/26 du 5 janvier 2018 portant nomination de Mme Zena FADUL au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ;
- VU l'arrêté n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

- VU la décision n°23/SG/SRHAS/2016 portant affectation de Mme Zena FADUL, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, du 18 mars 2016;
- VU la décision n°22103 /SG/SRHAS/2016 portant attribution de fonction de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte à Monsieur Nikolaz GUYOVIC, attaché principal d'administration de l'État, du 15 décembre 2016 ;
- VU la décision d'affectation n°139/SG/SRHAS/2017 de Mme Maïté LAFARGUE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, du 29 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Cette délégation porte également sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 500 000 € et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

Ministère	Intitulé du programme et du BOP
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » Programme 122 « Concours spécifiques et administration » Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales » Programme 833 « Avance sur le montant des impositions revenant aux régions »

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions à Mme Zena FADUL, chef de bureau des finances locales et de l'environnement.

Article 3. - Délégation de signature est également donnée à Mme Zena FADUL, chef de bureau des finances locales et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zena FADUL, délégation de signature est donnée à Mme N'Gaté PAYE, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau des finances locales et de l'environnement.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Zena FADUL, chef du bureau des finances locales et de l'environnement et à Mme N'Gaté PAYE, adjointe au chef de bureau, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaires), les décisions prises en matière budgétaire concernant les programmes suivants :

- Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- Programme 122 « Concours spécifiques et administration »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative »
- Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales »
- Programme 833 « Avance sur le montant des impositions revenant aux régions »

Article 6. - Délégation de signature est donnée aux gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous d'exprimer les demandes de subventions (DS), les expressions de besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaires en ce qui concerne les dépenses sur les programmes cités à l'article 1 et de transcrire à cet effet toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- Mme Agnès ORTIZ
- M. Badourou MADI
- Mme Fatima M'CHINDRA

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à Mme Maïté LAFARGUE, chef de bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

Article 8. - L'arrêté préfectoral n° 884/SG/DRCL du 15 octobre 2018 portant délégation de signature de M. Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET

